



Règlement Intérieur Internat Campus St François – la Cadène

COLLEGIENS

- Horaires de l'internat

Accueil le lundi matin à partir de 07h30

Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi la bagagerie est ouverte à toutes les heures de la matinée

Le vendredi, la chambre doit-être rangée et les affaires déposées à la bagagerie

Les veilles de vacances de Noël et de Pâques, la chambre et les placards doivent-être vidées de toutes affaires – le linge de literie doit-être IMPERATIVEMENT lavé

Organisation d'une journée type d'un jeune interne au lycée St François – la Cadène

		collège
MATIN	lever	07h00
	fermeture internat	07h45
	début des cours	08h00
à partir de 07h - le petit-déjeuner est servi		

APRES-MIDI	16h25 à 17h20	si fin des cours : se rendre en étude pour faire l'appel
	17h20 à 17h40	fin des cours : goûter
	17h40 à 19h00	étude avec un éducateur
à partir de 18h45 - sortie échelonnée des études pour aller prendre le repas		

de 18h45 à 19h40 - les jeunes internes et les éducateurs se retrouvent dans le self pour le dîner

SOIREE	19h45	lundi et mercredi - temps libre et montée à l'internat
	19h45	mardi et jeudi étude ou activités et choix

COUCHER	être dans sa chambre	21h15
	être dans son lit	21h25
	extinction des lumières	21h30

hors cas EXCEPTIONNEL, l'internat est fermé durant la journée

De 20h45 à 21h15, les collégiens peuvent accéder aux foyers de l'internat pour se détendre ou travailler en petit groupe

Chacun veille à prendre soin du matériel et à préserver une ambiance calme dans ce lieu

Les programmes TV ou films diffusés sont choisis en accord avec les éducateurs

- Téléphones portables

COLLEGIENS	lundi	10h - tous les téléphones portables sont relevés
		20h - ils sont restitués
		21h15 - ils sont relevés
	mardi	pas de téléphone
	mercredi	17h30 - ils sont restitués
		21h15 - ils sont relevés
	jeudi	pas de téléphone
vendredi matin	rendus par le veilleur de nuit	
suite à une punition - le téléphone d'un collégien peut-être confisqué pour la semaine (la famille sera prévenue)		

Utilisation possible du téléphone fixe ou du téléphone portable de l'Internat

Numéro de téléphone direct de l'internat : 06.47.60.41.15 du lundi au jeudi de 13h30 à 22h30

- Mercredi AM

Autorisations de sortie :

les collégiens qui ont l'autorisation de sortie et qui ne participent aux activités quittent l'établissement à la fin des cours le mercredi et réintègrent l'établissement le jeudi matin

les jeunes peuvent prendre le déjeuner au self le mercredi midi et quitter à 12h30

les autorisations de sorties exceptionnelles sont accordées sur demande écrite de la famille ou du responsable légal du jeune :

- soit par un mot dans le carnet de correspondance qui doit-être montré à un éducateur Vie-Scolaire **et** à un éducateur Internat
- soit par mail : viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org

Activités :

les jeunes n'ayant pas l'autorisation de sortie doivent obligatoirement s'inscrire à une activité

	13h30-17h30	activités au choix
COLLEGIENS	17h30	Goûter
	18h-19h	étude
	19h45	temps libre et montée à l'internat

- **Entretien de la chambre**

Le jeune s'engage à tenir sa chambre propre et rangée

Le lit doit-être fait tous les matins

Lors du passage du personnel d'entretien : la chaise est posée sur le lit et le sol est dégagé de toutes affaires. Dans le cas contraire, **la chambre ne sera pas nettoyée**

Le rez-de-chaussée est nettoyé le mardi

Le 1^{er} étage est nettoyé le lundi

Le 2^{ème} étage est nettoyé le vendredi

Les parties communes sont nettoyé le jeudi

Le jeudi soir, la chambre doit-être rangée et mise en ordre par les occupants – les éducateurs vérifieront

- **Savoir-vivre et savoir-être**

Le savoir-vivre fait partie de l'apprentissage de l'autonomie et permet de s'adapter et de s'insérer plus facilement dans toute collectivité

Toutes les revues, DVD ou jeux non appropriés au contexte éducatif sont proscrits.

Les attitudes entre jeunes doivent-être respectueuses

1/ Pour le respect et l'intimité de chacun – il est STRICTEMENT interdit :

- pour un garçon d'aller sur l'étage des filles.
- pour une fille d'aller sur les étages des garçons.
- un collégien ne peut pas aller sur l'aile ou dans la chambre d'un lycéen
- un lycéen ne peut pas aller sur l'aile ou dans la chambre d'un collégien
- une collégienne ne peut pas aller sur l'aile ou dans la chambre d'une lycéenne
- une lycéenne ne peut pas aller sur l'aile ou dans la chambre d'une collégienne

2/ Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'internat. Si un jeune se présente en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un autre produit il ne pourra pas être accueilli à l'internat, et son responsable légal devra venir le chercher.

3/ En cas de déclenchement d'alarme à incendie, il est demandé de suivre les consignes affichées dans chaque chambre. Au minimum deux exercices seront organisés dans l'année. Ces dits exercices ont pour but de mettre en situation – ils doivent être pris au sérieux.

TOUT MANQUEMENT A CES 3 REGLES POURRA ENGENDRER UNE SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'À
L'EXCLUSION DEFINITIVE DE L'INTERNAT

- **Consignes de sécurité**

- Il est strictement interdit d'utiliser les sorties de secours comme passage – un système d'alarme est relié au bureau du surveillant veilleur de nuit.

- **LES DEODORANTS EN SPRAY SONT INTERDITS – ILS SERONT AUTOMATIQUEMENT CONFISQUES**

- Il est souhaitable de ne pas apporter à l'internat des objets de valeur (vêtements de marque, matériel électronique, etc.) et des sommes d'argent importantes. Un cadenas est à prévoir pour fermer l'armoire ou les effets personnels du jeune seront déposés.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Il est STRICTEMENT interdit d'apporter de la nourriture et des boissons à l'internat.
- Les matelas ne doivent pas être déplacés de leur emplacement d'origine – les lieux de passage doivent-être accessibles.
- Les médicaments ne peuvent pas être gardés dans les chambres.

En cas de traitement médical, il est rappelé que les éducateurs internat doivent récupérer un duplicata de l'ordonnance et les médicaments. Un éducateur ou le veilleur de nuit donneront les traitements aux jeunes.

Il est rappelé que notre établissement est un établissement non-fumeur.

changement de régime : tout changement de régime se fera sur demande écrite du responsable légal. Tout mois commencé est dû. Au 1^{er} mai, tout changement de régime sera accepté mais n'entraînera pas de changement de tarif (l'internat sera payé jusqu'à la fin de l'année)



accusé réception règlement intérieur de l'internat 2022/2023

Tout jeune inscrit au lycée St François – la Cadène ainsi que sa famille ou responsables légaux, acceptent et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'internat.

Nom – prénom et classe du jeune :

Nom du responsable légal :

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et en acceptons toutes les clauses

A

Le

Signature du jeune suivi de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal suivi de la mention « lu et approuvé »